



Vélo-club 1922 Eckwersheim

Email: contact@vce1922.com



Règlement intérieur Vélo Club 1922 Eckwersheim Cyclisme – Triathlon - Course à Pied féminine

1. Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les licenciés et membres du VCE-Triathlon-Course à Pied féminine.

Tous les licenciés, membres et le représentant légal des enfants mineurs doivent s'engager à respecter ce présent règlement. L'adhésion implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

2. Le club

Le Vélo Club 1922 d'Eckwersheim est un club omnisports comprenant une section cyclisme, une section course à pied féminine, une section triathlon. De ce fait les décisions et orientations proposées par les sections sont à valider au préalable par le comité de direction. Le club est une association loi 1908, qui n'existe que par la bonne volonté de ses membres. Cette association n'a d'autres ressources humaines d'organisation que ses membres bénévoles et d'autres ressources financières que les cotisations de ses membres et les subventions de ses partenaires institutionnels ou privés ainsi que la recette des manifestations organisées par le club. Chacun y apporte sa contribution pour le développement sportif sans discrimination de niveau. L'adhésion au Vélo Club Eckwersheim n'est pas seulement liée au paiement d'une cotisation mais bien au partage de cet investissement mutuel dans un but commun.

De fait il est demandé aux membres de participer au moins une fois par an aux différentes manifestations organisées par le Vélo Club Eckwersheim Cyclisme – Triathlon - CAP féminine en tant que bénévole.

La section CAP : Le groupe Course à Pied Féminine est une section dénommée « sport et loisir », ouverte à toutes les femmes de tous âges et de tous niveaux. Elle prend en compte les évolutions et les ambitions de chacune. Il s'agit d'une section exclusivement féminine, faisant partie intégrante du VCE.

3. Adhésions

Les adhésions sont valables :

- Pour la CAP du 1er septembre au 31 juillet, le mois d'août est consacré aux vacances.
- Pour le triathlon et le cyclisme du 1er janvier au 31 décembre.
- Un certificat médical sera demandé à tout sportif majeur lors de la signature de la licence, celui-ci restera valable 3 ans avec l'engagement du sportif qu'aucun évènement grave n'ait eu lieu dans l'année écoulée.

- Tous les adhérents sans exception doivent payer leur cotisation telle que validée lors de l'assemblée générale du VCE.

4. L'entraînement:

Généralités

- Le licencié doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'aux autres membres du club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Toute insulte ou manque de respect à l'égard d'un athlète, d'un entraîneur ou d'un dirigeant fera l'objet d'une remontrance.
- Le licencié se doit de respecter l'ensemble du matériel, des véhicules et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et le club.
- Le licencié dégage la responsabilité du club en cas de perte, de vol ou de dégât de son matériel personnel.

Sorties club et entraînements :

- Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires convenus seront à respecter.
- Le départ et l'échauffement sont communs aux groupes constitués afin de renforcer la cohésion des membres du club.
- La consigne est de partir et de rentrer en groupes (personne ne doit rentrer seul ou rester en rade sur un parcours)
- Sur le parcours une solidarité entre participants est demandée.
- Des groupes de niveaux pourront être formés.
- Dans certains groupes, un référent peut être désigné pour orienter le groupe sur le parcours choisi et donner le rythme. Les autres membres du groupe sont tenus de respecter le référent désigné.

5. Participation aux compétitions :

La tenue du club doit être obligatoirement portée lors des compétitions. Les récompenses aux diverses compétitions reviennent aux athlètes concernés, que les frais d'engagements soient pris en charge par le club ou pas.

Le port de la tenue du club est obligatoire pour monter sur le podium.

Afin de faire connaître le club et ses partenaires, chaque licencié est invité à porter la tenue du club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe au nom du club.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des partenaires du VCE.

Dans le cadre des déplacements aux compétitions FFC ou UCI définies en début de saison et organisés par le VCE (course à étapes, coupe de France cyclo cross...), celui-ci prend en charge les frais d'inscription, d'hébergement et de repas dans la limite du budget prévisionnel. Une participation aux coureurs peut être demandée pour le dépassement des frais.

Dans le cadre des déplacements individuels à des compétitions FFC ou UCI, le VCE prend uniquement en charge l'inscription. La défiscalisation des frais de déplacement est possible dans la mesure où le déplacement se fait avec sa voiture personnelle.

Les frais de déplacement qui peuvent être alloués à certaine compétition reviennent au VCE lorsque le déplacement est pris en charge par le club. Dans le cas contraire de non prise en charge du VCE, ces frais reviennent au coureur.

Dans le cas de coureurs extérieurs au club qui participent au déplacement à une compétition organisée et prise en charge par le VCE (équipe mixte, entente,...), une facture correspondante aux différents frais sera établit au coureur ou au club extérieur.

6. Ethique sportive :

Tout sportif débutant ou champion s'engage à :

- Se conformer aux règles
- Respecter les adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toute circonstance.
- Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
- Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes

En cas de prescription médicale, l'athlète valide auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des produits illicites (voir la liste des produits illicites sur <http://www.santesport.gouv.fr>).

Tout compétiteur contrôlé positif sera entendu en commission disciplinaire de la fédération concernée, et par le comité de direction du club.

7. Respect de l'environnement :

A l'entraînement, comme en compétition, le licencié et membre s'engage à respecter l'environnement, à ne pas jeter de déchets sur la voie publique et à utiliser les endroits prévus à cet effet.

8. Droit à l'image :

Chaque membre et licencié autorisent l'association Vélo Club d'Eckwersheim (VCE) à utiliser son image (photos, vidéo) dans le cadre de ses publications sur tous supports papiers ainsi que sur les réseaux sociaux.

9. Utilisation des véhicules du club :

Des véhicules du club peuvent être mis à disposition pour les compétitions ou regroupement sous certaines conditions :

- *Voir la disponibilité du véhicule sur la plate-forme de réservation ou si besoin auprès du référent véhicule*
- **Être au minimum 3 coureurs du club**
- **Avoir une conduite correcte et en prendre soin, toute infraction routière matérialisée par un PV sera à la charge du conducteur du véhicule concerné**
- *Les véhicules du club sont à utilisation exclusive des compétitions et regroupements*
- *Toute utilisation autre ou privée doit être soumise aux membres du bureau du comité directeur du VCE*
- *L'utilisation des véhicules par un autre club nécessite l'accord préalable des membres du bureau du comité directeur du VCE*
- **Rendre le véhicule propre et avec le plein de carburant après chaque utilisation**
- *Réceptionner un véhicule propre avec un réservoir plein est agréable pour l'emprunteur, cela induit qu'après chaque utilisation il faudra veiller à le rendre dans cet état*
- **Les véhicules sont équipés d'un dispositif de géolocalisation dans un objectif de protection en cas de vol de ces derniers**

10. Utilisation et location des vélos du club

Le VCE met à disposition des licenciés de l'école de cyclisme un certain nombre de vélos. Cette mise à disposition est matérialisée par la signature d'un contrat de location entre le tuteur légal et le club. Il sera également perçu une location annuelle dont le montant est défini par le comité de direction.

Chaque bénéficiaire s'engage à rendre le matériel propre et à signaler tout dégâts. Le VCE reste en tout cas propriétaire du matériel.

En cas de vol ou de détérioration rendant le vélo inutilisable, le bénéficiaire s'engage à le remplacer.

11. Intégration d'un TEAM

Dans le cas particulier où un coureur souhaite intégrer un Team parallèlement à sa licence au VCE, celui-ci est tenu :

- d'en informer le Président et les membres du bureau du VCE
- d'exposer son projet et les raisons de sa demande
- d'informer le club par rapport à ses obligations administratives, financières, ... liées à l'intégration de son coureur dans le Team. ➤ de fournir un double du contrat

Dans le cas d'une participation financière demandée au VCE, celui ci se réserve le droit d'adapter le montant dans la limite du budget prévisionnel alloué à cet effet.

12. Sanctions :

Le Comité de direction, en cas de non-application du règlement intérieur, se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure tout membre et licencié du club.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

